



Elections professionnelles  
Le 6 décembre 2018,  
je vote CGT!

# Les brèves du CHU Eté 2018 N°9



## MAINTENONS LA FILIERE ANXIO-DEPRESSIVE

Suite à l'annonce brutale et inattendue de la suppression de la filière anxio-dépressive (UTTAD, CMP et hôpitaux de jour) et devant l'état de sidération de toute l'équipe, la CGT avait demandé la tenue d'un CHSCT extraordinaire. **A noter que cette fermeture intervient alors que les comptes du CHU sont en excédent ?!!**

En parallèle les patients s'étaient immédiatement mobilisés et réunis en collectif. **Une pétition est toujours en cours et a recueilli à ce jour presque 3000 signatures : <http://k6.re/KIFEC>**

Cette unité, en place depuis 22 ans et récompensée en 2014 du prix qualité innovation (par le CHU), traite des pathologies dépressives et des burnout, en relation avec les services de santé au travail.

Il est inacceptable de fermer 19 lits et de regrouper les CMP (centre médico-psychologique) et les hôpitaux de jour primordiaux pour la prise en charge de ces pathologies.

La CGT du CHU a sollicité l'ensemble des élus du département : Sénateurs, Députés, Président du Conseil départemental, Présidente de la région Occitanie, ainsi que le Président du Conseil de Surveillance M Saurel, mais également la Ministre de la Santé, Mme Buzyn.

A ce jour, le cabinet de la Ministre nous a invités à contacter l'ARS sur cette fermeture qui va impacter l'ensemble de la population du département et de la région. Nous rencontrerons dans les prochains jours une députée de l'Hérault (FI).

Des parlementaires réalisent en ce moment un "Tour de France" des hôpitaux. Lors de leur visite au CHU, nous avons abordé ce sujet. Ils ont pu mesurer le manque de dialogue entre les équipes et la direction. Ce point a été évoqué lors de notre rencontre avec M. Habert Laurent, membre du cabinet de la Ministre de la Santé Mme Buzyn, le 13 juin lors de son déplacement à Montpellier.

Alors que nous sommes dans l'attente d'un rendez-vous tripartite avec l'ARS, le 20 juin dernier, la direction a accéléré le processus de mise en place au travers d'un "sondage" des médecins du pôle de psychiatrie effectué par mail/téléphone.

Fait marquant, à ce jour ce dossier n'a fait l'objet d'aucune présentation pour consultation aux instances. Seul un point concernant la mobilité des personnels a été présenté au CTE le 3 juillet ?!!

**Pour les patients et les personnels, la CGT réclame**

- le maintien de l'UTTAD,
- le maintien de lits d'hospit. complète en association avec l'ambulatoire,
- une aide au financement des investissements pour qu'ils ne s'effectuent pas au détriment des personnels.

## RAPPEL SUR LES REPOS C'EST NON !!!

Même pas en rêve...  
Je ne suis pas d'astreinte !



**Arrêtez de nous culpabiliser  
EMBAUCHEZ !**

Vous avez le droit mais pas le devoir de donner votre numéro de téléphone à votre encadrement, même s'il est parfois difficile de refuser (pression de l'institution, CDD, fonctionnement de service).

L'utilisation de ces appels est un moyen de combler l'absentéisme de dernière minute, mais aussi de vous accorder, ou pas, un K1 selon l'activité du service... **De véritables astreintes déguisées !**

Selon les secteurs de soin et l'entente avec l'encadrement cela peut-être un échange de bon procédé. Vous êtes seul-e juge pour accorder, ou pas, cette confiance.

Dans tous les cas, lorsque vous êtes en repos, en K1 ou en CA vous n'êtes pas à la disposition de l'employeur, vous n'avez donc aucune obligation de répondre à ces appels ou SMS, ou de vous sentir obligé-e de revenir travailler.

Si la pression est trop forte, contactez vos représentants CGT.



## SECTEURS EN 12H VALIDATION DU TEMPS DE TRANSMISSION

Suite à l'intervention de la CGT, la Direction a clarifié la situation des secteurs en 12 h qui bénéficiaient de la **validation de 15 mn de temps supplémentaire au titre des transmissions orales.** L'absence de validation étant

intervenue après le passage de Chronos, nous avons rappelé à la Direction que la **charte de ces unités n'avait pas été modifiée.**

**Les secteurs qui ne pointent plus peuvent bénéficier de ce temps supplémentaire** dans la mesure où ces transmissions sont bien effectuées et qu'elles sont supérieures ou égales à 15 mn.

**La CGT maintient sa demande relayée par d'autres syndicats :**

- Attribuer un **forfait compensatoire au titre du temps de transmission et d'habillage** au prorata des vacances effectuées.

- Privilégier le **chevauchement des équipes quand les effectifs le permettent**, excepté pour les secteurs de réanimation et de soins intensifs/continus quand ce chevauchement est difficile.

Les cadres ne doivent pas faire les frais de la mise en place de Chronos, la saisie de ce temps n'étant pas automatisée et donc chronophage...

## SIMULATION DE VOTRE PENSION DE RETRAITE

Nous pouvons vous aider à simuler votre future pension de retraite. Pour cela, contactez les délégués CGT sur vos sites ou appelez-nous au 3 9654 pour prendre RDV. Ce service vous est proposé gracieusement.



## CA VA MANU ?

**Le clip d'Orelsan détourné par la CGT du CHU de Toulouse pour interpeller E. Macron.**

La CGT du CHU de Toulouse récidive. Après un premier clip vidéo où les agents avaient détourné "Basique" (6 millions de vues sur les réseaux sociaux), voici le **nouveau clip du personnel hospitalier toulousain en colère qui interpelle le président de la République.** 150 soignants ont participé au tournage.

Les soignants toulousains ont lancé sur les différents réseaux sociaux le hashtag #SOSChallenge pour que le personnel soignant des autres hôpitaux de France se mobilise.

"L'idée, c'est de lancer des 'SOS humain' dans tous les établissements, afin de se faire entendre par les ministères.



## DECLARATION DE L'ARRET DE TRAVAIL

Vous êtes nombreux-ses à nous signaler qu'en cas d'arrêt de travail, l'administration vous demande de fournir le volet n°1 de l'avis d'arrêt de travail. Cette demande est abusive et de nature à trahir le secret médical.

Les **contractuel.les** doivent transmettre sous 48 heures les volets n°1 et 2 de l'arrêt de travail à leur CPAM, le volet n°3 à son administration (BLG /DRH de site).

Les **stagiaires** et titulaires doivent transmettre sous 48 heures :  
- les volets n°2 et 3 de l'arrêt de travail à l'administration (BLG/DRH de site), le volet n°1 doit être conservé par l'agent et présenté, le cas échéant, au médecin agréé mandaté par administration afin de préserver la confidentialité des données médicales.

Nous avons rappelé à la Direction du CHU que **le volet N°1 ne doit être présenté qu'en cas de requête du médecin agréé, toute autre demande serait abusive.**

## ORDRE INFIRMIER

Malgré la mise en demeure du Conseil d'Etat au Ministère de la Santé en juin 2017, le projet de décret visant à inscrire automatiquement les professionnels infirmiers au tableau de l'ordre n'est toujours pas paru. Personne ne s'en plaindra...

Cependant, si ce décret vient à paraître, la cotisation de 30 euros risque de subir une augmentation conséquente, comme ce fut le cas pour d'autres professions.

**Nous ne voulons toujours pas payer pour travailler !**